

L'UFAP UNSA Justice MA AURILLAC ne peut que s'offusquer de la note de service du 08/04/24 / 84 relative aux modalités de contrôle de l'activité sportive.

Suite au départ du moniteur de sport depuis peu, notre direction n'a pas trouvé mieux que de **laisser les détenus seuls sans surveillance constante** lors des séances de sport.

Cependant, nos décideurs demandent à l'agent en poste au rez-de-chaussée, qui gère déjà seul les parloirs familles, les parloirs avocats, les cuisines, les ateliers, la buanderie, la semi-liberté et qui est responsable de l'accès en détention avec toutes les responsabilités qui incombent à cette fonction, de surveiller autant que possible l'activité sportive.

La surpopulation carcérale actuelle impose une suractivité sur tous les postes, et l'agent rez-de-chaussée ne peut, sous prétexte de lui rajouter toujours plus de mission, accepter de faire du travail bâclé tout en engageant sa responsabilité pénale.

Pour finir il lui est également demandé de contrôler l'intégrité du matériel.... Quelles compétences a un surveillant pénitentiaire pour déterminer cela ????

Cette note de service, semble être qu'un glissement de responsabilité toujours sur le dos des mêmes agents qui sont déjà à bout de souffle.

L'UFAP UNSA JUSTICE MA AURILLAC demande que le contrôle du matériel et la surveillance de l'activité sportive soient effectués par un personnel compétent ou encadrant.

L'UFAP UNSA JUSTICE MA AURILLAC demande le recrutement d'un moniteur de sport diplômé dans les plus brefs délais.

